

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le 22 juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de La Salvetat-Peyralès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur MARTY Paul, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : MARTY Paul, Joselyne EVANNO, David MARRE, Caroline MERIOT, Jean MONTAT, Marie-Christine ANGEVIN, Nathalie PRADELS, Francine MAIA, Pierre MAUREL, Fernand CANTAGREL, Marie-Anne BALLIEU, Pascal WILLEMS,

Absent : Thierry VERGNES, Jérôme JASON

Procuration : Jérôme JASON à Marie-Christine ANGEVIN

Secrétaire de séance : Joselyne EVANNO

ADOPTION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 29 mars est adopté à l'unanimité.

CREATION D'UN EMPLOI « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »

Le Maire expose au conseil municipal la possibilité de recruter un agent d'entretien par le biais du dispositif de « Parcours emploi compétences » PEC. Il s'agit d'un contrat aidé, d'une durée hebdomadaire de 35 heures à durée déterminée d'un an, destiné aux personnes confrontées à des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Il précise que l'embauche en contrat Parcours emploi compétences fait l'objet d'une convention avec la Mission Locale, pour définir les conditions d'accompagnement du parcours d'insertion ainsi que le montant de l'aide de l'Etat. Il propose la création d'un emploi PEC.

- Le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer un contrat « Parcours emploi compétences » à temps complet d'un an et ce dès recrutement d'un candidat.

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS (DELIBERATION DE PRINCIPE)

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984. Il propose au conseil municipal :

De l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable 1 fois exceptionnellement.

- Le conseil municipal à l'unanimité, décide d'autoriser le maire à recruter en urgence du personnel occasionnel ou saisonnier en cas de surcroît de travail temporaire pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable 1 fois exceptionnellement.

LOTISSEMENT LA ROMANIE : VENTE DES PARCELLES N° 2114 ET N° 2156 SECTION F

Le Maire expose au conseil municipal qu'un particulier souhaite acheter les parcelles N° 2114 (956 m²) et N° 2156 (386 m²) de la section F, formant le lot n° 3 du lotissement communal de La Romanie. Il rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2019 fixant le prix de vente du mètre carré de ce lotissement à 11.15 euros hors taxe et 12.50 € TTC.

Il précise le calcul de la TVA sur marge du lotissement :

$(11.15 \text{ €} - 4.37 \text{ €}) \times 20\% = 1.35 \text{ €}$, soit un prix de vente TTC de $11.15 \text{ €} + 1.35 \text{ €} = 12.50 \text{ €}$

- Le conseil municipal à l'unanimité, décide la vente des parcelles n° 2114 et n° 2156 section F pour la somme de 12.50 euros le m² TTC soit au total 16 775 euros TTC.

ACHAT DES PARCELLES ZM 17 – ZM 18-ZM 19 - ZM 20

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2019-034 (erreur matérielle). M. MAUREL Pierre est absent pour le vote de cette délibération.

Le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations 2017-024, 2017-025 du 20 avril 2017 ainsi que la délibération 2017-048 du 9 novembre 2017 décidant de l'achat de la partie haute et basse de la parcelle ZM1 situé à la Romanie, appartenant à MAUREL Pierre.

Il précise que suite à la division de la parcelle, il convient de délibérer avec les nouvelles références cadastrales afin de passer l'acte notarié.

Il présente le plan d'arpentage et propose d'acheter les parcelles au prix fixés par les délibérations 2017-024 et 025, soit :

- Parcelle ZM 17 : 1467 m² à 1 € le m².
- Parcelle ZM 18 (72 m²), ZM 19 (1262 m²), ZM 20 (1063 m²) : 2 € le m²

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Confirme l'achat des parcelles n° 17-18-19-20, section ZM à Monsieur MAUREL Pierre
- Fixe un prix de 1 €/m² pour la ZM 17 et un prix de 2 €/ m² pour les parcelles ZM18, ZM 19 et ZM 20

VENTE DE LA PARCELLE N° 1148 SECTION J A M. et MME DIETRICH THIERRY ET MONIQUE

Le Maire informe le conseil municipal qu'une autorisation d'installation d'une fosse septique sur la parcelle communale n° 1148 section J, d'une surface de 80 m² a été donnée à M. et Mme DIETRICH Thierry et Monique. Il propose au conseil municipal de leur vendre cette parcelle afin de régulariser la situation.

Il propose un prix de vente forfaitaire de 500 €.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la vente de la parcelle communale n° 1148 section J, d'une surface de 80 m² à M. et Mme DIETRICH Thierry et Monique au prix de 500 €.

SALLE DES FETES : TARIFS LOCATION AU 1^{ER} JANVIER 2022

Le Maire propose au conseil municipal de modifier les tarifs de location et de facturation ménage de la salle des fêtes, considérant les nouveaux équipements de la cuisine et la forte hausse de demande de location.

Le conseil municipal à l'unanimité fixe les tarifs suivants au 1^{er} janvier 2022 :

Utilisateurs de la salle	Prix location
Associations de la commune	Gratuit
Associations communes extérieures	100 €
Particulier de la Commune (2 jours maximum)	200 €
Particulier extérieur à la Commune	300 €
Location au-delà de 48 h	100 €/jour
Gratuit pour les jeunes de la commune (anniversaire 20 ans)	
Caution	400 €
Caution ménage	50 €
Facturation ménage salle à la demande ou selon l'état	150 €
Facturation chauffage selon indice	

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Sacs poubelles : La distribution annuelle des sacs poubelles aura lieu au hangar des employés municipaux le 3 juillet avec une matinée de rattrapage le 10 juillet.

Journée premier secours : Une session de formation premier secours sera organisée à l'automne.

Mise à disposition terrain : un jardin est mis à disposition d'un particulier.

Avance de trésorerie : Le maire précise qu'une avance de trésorerie de 150 000 € a été faite du budget principal vers le budget assainissement dans l'attente du versement de la subvention de l'Agence Adour Garonne. Cette avance sera remboursée en fin d'année.

Organisation fête : La fête sera organisée le 1^{er} week-end d'août par l'association Atout Jeunes.

Point sur les projets en cours : Le point est fait sur les projets de travaux en cours (boulangerie, aménagement de logements dans le presbytère).